

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2023-15
PORTANT AFFECTATION DE RÉSULTAT DU
BUDGET ANNEXE DES LOCAUX
COMMERCIAUX DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE
DE L'ANNÉE 2022 POUR L'EXERCICE
BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt et une heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			13
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme. ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme. JONES	Mme. GROS	
M. BESSON	Mme. GRENON	M. GERVAIS	
M. GAUTHIER	Mme. DILLERIN	M. PLANCHET	
M. BOURDEAU			
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme. BOURG	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			1
Mme. SIMONNEAU			
Suffrages exprimés			14
Public			0
Secrétaire de séance		Mme. ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation			16/03/2023
Affichage de l'avis			16/03/2023

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 portant approbation du Compte de Gestion du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2022 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	03	23
Transmis au C.L. le	31	03	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

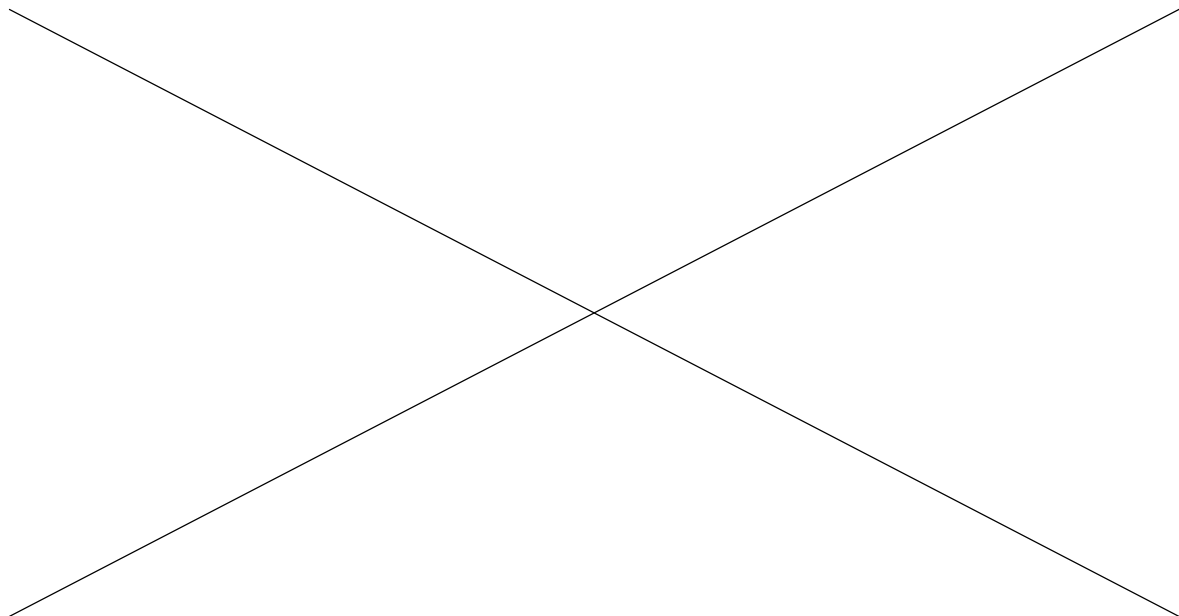
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 portant approbation du Compte Administratif du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2022 ;
- Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Statuant** sur l'affectation de résultat de clôture du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2022 ;
- Constatant** que le Compte Administratif du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2022 laisse apparaître :
- Un résultat de fonctionnement 2022 de - 502,30 € ;
 - Un report en fonctionnement 2021 de 78 918,63 € ;
 - Un résultat d'investissement 2022 de - 1080,07 € ;
 - Un report en investissement 2021 de - 23 948,35 €,

D É C I D E**ARTICLE UNIQUE**

Le résultat de clôture du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2022 est affecté comme suit au budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'exercice de l'année 2023 :

R001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2022	- 25 028,42 €
R002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 2022	53 387,91 €
1068	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE	25 028,42 €



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	03	23
Transmis au C.L. le	31	03	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.